

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 7 juillet 2017**CP2017_07_25
id. 3366

L'an deux mille dix sept, le sept juillet, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT
DU SPORT ET DES LOISIRS EN TARN-ET-GARONNE**

Dans le cadre de la politique départementale pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne, l'Assemblée Départementale a approuvé, par délibération du 5 avril dernier, les enveloppes « thématiques » d'aide aux acteurs du territoire départemental pour 2017 pour un montant global d'intervention de **1 062 000 €** et a donné délégation à la Commission Permanente pour les ventiler entre les différents opérateurs, sur propositions de la 6ème commission d'étude « Education, Enseignement Supérieur et Sport ».

L'Assemblée départementale a par ailleurs adopté, lors de la même délibération, un règlement départemental des subventions aux associations, applicable dès cette année.

La 6ème commission s'est réunie une première fois le 10 mai dernier pour examiner les dossiers reçus dans le cadre des politiques suivantes :

- **développement du sport pour tous :**
 - subventions pour l'achat de matériel sportif ;
 - subventions aux clubs participant à la politique du « Loisirs des jeunes » ;
 - fonctionnement de l'association sportive du Conseil départemental, de la Mission Locale et du Comité de la Jeunesse au Plein Air ;
- **sport événement** pour le soutien aux clubs et comités sportifs départementaux dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives à caractère récurrent ou unique et novateur ;
- **sport performance** (octroi de subventions aux sportifs individuels et équipes de haut niveau) ;
- **soutien du sport scolaire** (octroi de subventions aux collèges pour la participation des sections sportives aux championnats de France).

Une enveloppe globale de **938 872 €** a été répartie, entérinée par la délibération de la Commission Permanente du 6 juin 2017 laissant un reliquat de 123 128 € pour de nouveaux dossiers en regard de l'enveloppe votée au Budget primitif.

La 6ème commission s'est réunie à nouveau le 6 juin afin d'examiner de nouvelles demandes. Un montant global d'attribution de subventions de **111 323 €** a été proposé qu'il appartient à la commission permanente d'examiner dans les tableaux présentés.

La situation de la ligne budgétaire 6574-32 est à ce jour la suivante :

A - Autorisation d'engagement 2017	1 062 000 €
B - Dépenses engagées à ce jour	938 872 €
C - Engagement à la présente Commission	111 323 €
D - Reliquat	11 805 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale réunie le 5 avril 2017 relative aux principes d'aide aux associations ;

Vu l'avis de la commission Éducation, Enseignement supérieur et sports réunie le 6 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide d'attribuer les subventions aux associations relevant de la politique départementale pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne d'un montant global de 111 323 € présentées en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les conventions correspondantes ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574 sous fonction 32 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC